



ORDONNANCE DE POLICE

OBJET : Circulation N932 (Bioul – Annevoie)
Travaux de réfection de voirie.
(annule et remplace l'ordonnance du 28/04/23)

Le Collège Communal,
-Attendu que dans le cadre d'un chantier pour le SPW district de Floreffe, la société Colas Belgium doit procéder à des travaux de réfection de voirie, à hauteur de la N932, de Bioul à Annevoie ;
-Attendu que ces travaux consistent en la réfection du revêtement, rabotage et pose d'asphalte, réfection des hanches de voiries en surprofondeur, réparations de certains éléments linéaires ;
-Attendu que ces travaux nécessitent l'occupation totale de cette voirie ;
-Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 22 mai 2023 au 16 juin 2023, sous réserve de bonnes conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite à hauteur de la N932, de Bioul à Annevoie. Exception faite à cette mesure pour la circulation locale et les véhicules de secours.

Art.2°: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation conforme à ce type de chantier. Les itinéraires de déviation seront mis en place par la sprl T.R.S.

Responsable de la signalisation : Sprl T.R.S. (en cas d'urgence : 0495/29.63.18.) - Responsable du chantier : COLAS : 04/257.48.31.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au SPW (Mr Gaballo), au TEC, au BEP, à l'Entrepreneur chargé des Travaux (COLAS), ainsi qu'à la sprl T.R.S.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhée, le 09/05/2023.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 10/05/2023.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.